



PEINE DE MORT POUR TERRORISME

Fiche d'informations détaillée

14^e Journée mondiale contre la peine de mort

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

Construite en deux parties, la présente fiche revient tout d'abord pays par pays sur les exécutions, les condamnations à mort pour terrorisme et sur les législations pertinentes. Elle démontre ensuite en quoi les normes internationales des droits de l'homme sont bafouées par ces législations, condamnations et exécutions. Cette note a été préparée avec l'aide des cabinets d'avocats Fredrikson & Byron, P.A. et Faegre Baker Daniels, à la demande de Advocates for Human Rights, par la Coalition mondiale contre la peine de mort. La base de données sur la peine de mort dans le monde et les rapports d'Amnesty International ont fourni les informations complémentaires.

Définition : Peine de mort pour terrorisme

Il s'agit des infractions liées au terrorisme et passibles de la peine de mort selon la législation d'un pays donné. La définition de ces infractions possède souvent deux composantes : l'acte lui-même, qui peut couvrir un large éventail de crimes et délits (en fonction de la législation de chaque pays), tels que le meurtre d'une personne, la prise d'otages, l'action de blesser quelqu'un, l'usage d'explosifs, la destruction d'infrastructures ou le fait de nuire à l'environnement, et « l'intention terroriste », qui dépend, aussi, de la législation de chaque État et s'avère souvent mal définie. Elle peut, par exemple, se traduire par la volonté de perturber l'ordre public, de mettre en danger la sécurité nationale, ou de répandre la terreur au sein de la population.

Situation pays par pays

Soixante-cinq pays maintiennent la peine de mort dans leur législation pour des crimes liés au terrorisme. Parmi eux, 15 ont procédé à des exécutions et 12 autres ont condamné à mort des personnes soupçonnées de terrorisme.

Dans 15 États rétentionnistes, au moins une personne a été exécutée pour des crimes liés au terrorisme au cours des 10 dernières années (2006 – 2016) :

Afghanistan

La peine de mort pour terrorisme est contenue dans le Code pénal de l'Afghanistan de 1976¹. En réponse à des menaces terroristes perçues comme croissantes, de nombreuses exécutions pour terrorisme sont intervenues. Ainsi, en 2012, six Talibans ont été condamnés à mort puis exécutés pour « terreur », pour avoir « mené des attaques à l'explosif » et « avoir organisé des attentats-suicides » : trois de ces individus avaient été accusés d'avoir commis des attentats-suicides ayant causé la mort de huit personnes à Kaboul, deux d'avoir assassiné deux employés afghans des Nations Unies et le dernier d'avoir tué trois responsables éducatifs de province et huit membres de la police aux frontières². Plus récemment, en mai 2016, cinq membres des Talibans et un membre du réseau Haqqani, une autre branche de la rébellion islamiste, ont été exécutés pour diverses attaques conduites à travers le pays entre 2009 et 2012, et pour avoir participé à l'assassinat d'Abdullah Laghmani, responsable de la Direction nationale de la sécurité, en 2009, et à celui de l'ancien président afghan Burhanuddin Rabbani en 2011³.

Arabie Saoudite

L'Arabie saoudite adapte sa législation aux préceptes du droit islamique, interprétés par l'école hanbalite, ce qui amène des juristes spécialisés en droit islamique à prononcer des fatwas, dont celle de 1988 qui condamne le terrorisme⁴. Le 2 janvier 2016, cet État a provoqué un tollé international en exécutant simultanément 47 hommes (45 Saoudiens, un Égyptien et un Tchadien⁵) accusés de terrorisme, dans 12 villes différentes⁶. En réalité, 43 d'entre eux, tous sunnites, dont Faris al-Zahrani, un des leaders d'Al-Qaïda⁷, étaient condamnés pour leur implication dans diverses actions terroristes menées au début des années 2000 en Arabie saoudite par Al-Qaïda : il s'agit par exemple de l'attentat de mai 2003 à Riyad, celui de mai 2004 à Khobar, celui d'avril 2004 à Riyad, de décembre 2004 à Riyad et celui de décembre 2004 à Jeddah⁸. Mais les quatre autres individus exécutés le même jour, tous chiites, dont le cheikh Nimr al-Nimr, étaient condamnés pour avoir réclamé une réforme politique, et avoir, notamment, participé à des manifestations dans la province de l'Est, majoritairement chiite, en 2011⁹, lesquelles ont indirectement provoqué la mort de policiers¹⁰.

Biélorussie

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans le Code pénal de la République de Biélorussie promulgué en 2009¹¹. En mars 2012, Vladislav Kovalyov et Dmitri Konovalov ont été exécutés pour l'attaque à la bombe du métro de Minsk d'avril 2011 (ayant entraîné la mort de 15 personnes et en ayant blessé des centaines d'autres). Ils avaient été condamnés à mort pour terrorisme en novembre 2011¹².

Chine

En Chine, la peine de mort pour terrorisme peut être prononcée en vertu du Code pénal de 1979 (amendé en 2011)¹³ et de la loi antiterroriste adoptée en 2015¹⁴. Récemment, ce pays a appliqué la peine de mort pour terrorisme de façon massive, dans le cadre de la campagne visant à « frapper fort » contre « le terrorisme et l'extrémisme religieux violents », en réaction aux actes étiquetés « terroristes » par les autorités chinoises et perpétrés dans la région ouïghour du Xianjiang. En 2014, 21 individus ont été exécutés dans cette région pour des actes liés au terrorisme (dont 13 pour « organisation de groupes terroristes et participation à leurs activités en tant que membre, homicide, incendie volontaire, vol ou encore fabrication, stockage et transport illégaux d'explosifs » et huit, d'origine ouïghour, pour des attentats terroristes distincts dans le Xinjiang, mais aussi à Pékin, durant l'été 2013¹⁵) et au moins trois personnes ont été condamnées à mort lors d'un procès collectif au terme duquel 55 individus ont été déclarés coupables de terrorisme¹⁶. En 2015, trois membres de la communauté ouïghour ont également été exécutés dans la région du Yunnan, après avoir été condamnés pour association avec cinq personnes impliquées dans l'attentat contre la gare de Kunming ayant fait 31 morts en 2014.¹⁷

Égypte

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans le Code pénal égyptien de 1937 (amendé en 2010)¹⁸, et dans une loi antiterroriste promulguée en janvier 2016¹⁹. Les tribunaux égyptiens ont récemment prononcé plusieurs condamnations à mort pour terrorisme et autres chefs d'accusation en lien avec le déchaînement de violence politique qui a suivi le coup d'État de juillet 2013 contre Mohammed Morsi. Ainsi, en 2015, au moins 7 hommes ont été exécutés pour des crimes liés à de la violence politique : un individu, soutien déclaré des Frères musulmans, a été exécuté le 7 mars 2015 pour avoir provoqué la mort d'une personne durant une émeute en 2013²⁰ ; par la suite, six individus, membres du groupe djihadiste Ansar Beit al-Maqdis, lié à Daesh, l'ont été le 17 mai 2015, après avoir été condamnés au moyen de confessions obtenues sous la contrainte et lors de procès inéquitables n'ayant pas permis d'établir clairement la responsabilité individuelle de chacun.²¹

Émirats arabes unis

Aux Émirats arabes unis, la peine de mort pour terrorisme est contenue dans le décret sur la lutte contre le terrorisme de 2004²² et dans la loi antiterroriste promulguée en 2014²³. Le 29 juin 2015, la Chambre de la sécurité étatique de la Cour suprême fédérale a condamné à mort Alaa al-Hashemi pour crime lié au terrorisme : elle avait poignardé une institutrice étrangère, avait fabriqué une bombe posée devant l'habitation d'un docteur américano-égyptien et possédait des liens avérés avec une organisation terroriste, Al-Qaïda au Yémen, qu'elle finançait²⁴. Elle a été exécutée le 13 juillet 2015, sans avoir pu faire appel de cette décision.²⁵

Guinée équatoriale

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans le Code pénal espagnol de 1963.²⁶ La dernière exécution connue pour terrorisme a eu lieu en 2010 : deux anciens militaires (José Abeso Nsue et Manuel Ndong Anseme), un douanier (Jacinto Michà Obiang) et un civil (Alipio Ndong Asumu) ont été condamnés à mort par une cour militaire puis exécutés le 21 août 2010, pour avoir organisé un attentat contre le chef de l'État et du gouvernement, ainsi que pour trahison et terrorisme, actes en lien avec un attentat présumé contre le palais présidentiel en février 2009²⁷.

Inde

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans la loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices votée en 1987 (amendée en 1993) et dans la loi de prévention contre le terrorisme de 2002²⁸. L'Inde a procédé à plusieurs exécutions pour actes de terrorisme : le seul survivant des responsables des attentats de Mumbai de 2008 a été mis à mort en 2012²⁹ et l'homme condamné pour avoir planifié l'attentat de décembre 2001 contre le Parlement indien, qui avait fait neuf morts, a été exécuté en 2013³⁰. En juillet 2015, l'Inde a procédé à l'exécution de Yakub Abdul Razak Memon, condamné pour avoir participé à plusieurs attentats à l'explosif qui ont fait 257 victimes à Mumbai en mars 1993³¹. Cet homme avait été condamné en 2007 en vertu de la loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices dont le texte comportait des dispositions non conformes aux principes du droit international relatifs à l'équité des procès, notamment en termes de détention arbitraire, de torture et d'obtention des preuves ; tous ses recours juridiques avaient été rejetés³². En août 2015, la Commission du droit de l'Inde (Law Commission of India – corps exécutif chargé de travailler sur la réforme du droit) a recommandé l'abolition de la peine de mort, à l'exception des infractions liées au terrorisme et de toute infraction de nature à s'attaquer à l'État³³.

Indonésie

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans divers textes, dont le Code pénal de 1982, la loi de 2003 sur le terrorisme ainsi que la loi de 2008 sur les armes chimiques³⁴. La dernière exécution pour terrorisme dans ce pays a eu lieu en novembre 2008, lorsque Imam Samudra, Amrozi Nurhasyim et Ali Ghufron³⁵, surnommés les « Bali Bombers », ont été mis à mort pour avoir joué un rôle dans l'attentat à la bombe d'octobre 2002 sur l'île de Bali, qui avait tué 202 personnes et en avait blessé 209³⁶.

Iran

La peine de mort pour terrorisme est appliquée dans la République Islamique d'Iran en vertu du Code pénal islamique de 1991, amendé en 2013³⁷. Elle est désignée par les termes « inimitié à l'égard de Dieu » (*moharabeh*) : il s'agit là d'une forme de dissidence politique, correspondant, en principe, à une insurrection armée et visant à semer la panique au sein de la population. Pourtant, les faits montrent que l'État iranien exécute également, sous ce chef d'accusation, des individus ne s'étant pas livrés à des activités violentes et appartenant à des minorités ethniques ou religieuses. Ainsi, en 2015, les exécutions pour *moharabeh* ont concerné des sunnites et un Kurde, en raison de sa collaboration supposée avec le Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), constituant l'une des organisations politiques interdites en Iran³⁸.

Irak

En proie à la guerre, à l'instabilité politique et aux menaces terroristes depuis un certain nombre d'années, cet État exécute régulièrement pour terrorisme, chef d'accusation le plus souvent retenu dans les condamnations à mort. En octobre 2015, 160 personnes accusées de terrorisme se trouvaient ainsi dans le couloir de la mort et 20 terroristes avaient été exécutés depuis le début de l'année³⁹. En janvier et février 2016, 92 personnes ont été condamnées à mort pour fait de terrorisme, dont 40 personnes à l'issue d'un procès collectif, qui s'est achevé le 18 février 2016 à Bagdad, et durant lequel on a reproché à ces individus leur participation au massacre perpétré en juin 2014 par Daesh à l'encontre de 1700 recrues militaires à Speicher⁴⁰. Selon l'actuel ministre de la Justice irakien, 22 individus auraient été exécutés en Irak depuis le début 2016, dont certains pour terrorisme⁴¹. Parmi eux se trouvent Abdullah Mahmoud Sydat, exécuté le 6 mars 2016 pour acte de terrorisme⁴², et Abdullah Azam Al-Qahtani, exécuté le 7 février 2016 pour avoir posé une bombe dans un centre commercial⁴³. La condamnation à mort de ce dernier avait été vivement contestée par sa famille qui

affirmait qu'il était déjà détenu par les forces de sécurité irakienne dans la région d'Anbar au moment des faits mais les autorités irakiennes avaient refusé de revenir sur ce verdict et d'ouvrir une nouvelle enquête⁴⁴.

Jordanie

La peine de mort pour terrorisme est prononcée en Jordanie en vertu du Code pénal de 1960⁴⁵ ainsi que de la loi anti-terroriste votée en 2014, qui durcit les sanctions et requiert la peine de mort pour tout acte causant la mort, détruisant ou endommageant un bâtiment si quelqu'un se trouve à l'intérieur, utilisant des matériaux toxiques ou dangereux, ou constituant une attaque mortelle contre le roi, la reine ou le prince héritier⁴⁶. Depuis 2014, on assiste ainsi à un durcissement de la position du pays vis-à-vis de la peine de mort. Un moratoire non officiel sur les exécutions était pourtant en place depuis 2006⁴⁷ et, après s'y être fermement opposée, la Jordanie s'était abstenue lors de la signature des résolutions des Nations Unies appelant à un moratoire. Mais en décembre 2014 la Jordanie a repris les exécutions pour meurtre puis pour terrorisme en février 2015. Après la publication par Daesh, le 3 février 2015, d'une vidéo montrant l'assassinat brutal de Muadh al-Kasasbeh, pilote de chasse jordanien, le gouvernement jordanien a promis « punition et vengeance » et a exécuté en représailles, le 4 février 2015, deux Irakiens pour des actes présumés de terrorisme, Sajida al Rishawi (condamnée à mort pour son rôle dans un attentat suicide de 2005 qui a tué 60 personnes) et Ziyad el-Karbouli (suspecté d'être un agent opérationnel d'Al-Qaida et condamné en 2008 pour avoir tué un Jordanien).⁴⁸ Les conditions dans lesquelles ces individus avaient été arrêtés et étaient retenus ne semblent pas correspondre aux normes internationales en la matière : Sajida al Rishawi avait notamment confié, en 2006, au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture qu'elle avait été torturée au cours de sa détention provisoire⁴⁹.

Pakistan

La peine de mort pour terrorisme est prévue, au Pakistan, par la loi anti-terroriste de 1997⁵⁰. Peu après les sanglantes attaques terroristes ayant frappé l'école de Peshawar le 16 décembre 2014, le Pakistan a levé un moratoire de 6 ans sur les exécutions, en vue de punir sévèrement les crimes liés au terrorisme. Ainsi, en décembre 2014, sept personnes condamnées à mort pour des crimes terroristes commis précédemment ont été exécutées après que le président Hussain eut rejeté leurs recours en grâce⁵¹. Aqeel et Arshad Meherban ont été exécutés le 19 décembre, Ikhlad Ahmed, Ghulam Sarwar, Rashid Mehmood et Zubair Ahmed le 21 décembre, et Nias Mohammad le 31 décembre⁵². Toutefois, si la peine de mort rétablie n'était appliquée au départ que pour les infractions de terrorisme, elle a ensuite été étendue à tous les crimes de droit commun, puisqu'à partir de février 2015, des individus, tels Muhammad Riaz et Muhammad Fiaz, ont été exécutés pour un meurtre non lié au terrorisme.⁵³ Selon des chiffres fournis par les autorités pakistanaises, 332 exécutions ont eu lieu entre décembre 2014 et janvier 2016⁵⁴, parmi lesquelles une minorité seulement concerne des crimes liés au terrorisme⁵⁵. En effet, d'après des statistiques de National Action Plan datant d'octobre 2015, sur les 246 individus exécutés au Pakistan de décembre 2014 à octobre 2015, 62 avaient été condamnés à mort en vertu de la loi anti-terroriste de 1997 et 184 sur le fondement du Code pénal⁵⁶. En mai 2016, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées contre 11 individus convaincus d'avoir commis divers attentats en tant que membres du groupe islamiste Tehreek-e-Taliban Pakistan⁵⁷. En mars 2016, Mehmood s/o Khawaza Khan et Rab Nawaz s/o Shahi Room, également membres du groupe de Talibans pakistanais, ont été exécutés pour leur implication dans des attentats contre des agents de sécurité et des civils, après avoir été jugés par une cour militaire⁵⁸.

Somalie

La peine de mort pour terrorisme est prévue par le Code pénal de Somalie, qui date de 1962, par la loi Xeer (qu'est-ce ?) mais aussi par l'interprétation shaféite du droit islamique prévalant en Somalie⁵⁹.

En proie à la guerre civile, cet Etat comprend plusieurs territoires, tels que Somaliland, Jubaland et Puntland, ayant unilatéralement déclaré leur autonomie, mais non reconnue par la communauté internationale. Les exécutions légales recensées dans ces territoires sont donc comptabilisées comme rendues en Somalie. Selon les Nations unies, à Puntland et Somaliland, des cours militaires continuent d'imposer la peine de mort « à l'encontre de personnes accusées d'une vaste gamme d'infractions prévues dans le cadre des lois antiterroristes »⁶⁰. Ainsi, en avril 2013, l'autorité militaire de Puntland a exécuté 13 individus suspectés d'entretenir des liens avec une organisation terroriste⁶¹ et, en mars 2015, ce même territoire a mis à mort 3 individus pour des infractions liées au terrorisme, commis en tant que membres des Shebab⁶².

En avril 2016, Abdirisak Mohamed Barow et Hassan Nur Ali, également membres du groupe terroriste islamiste Shebab, ont été exécutés pour avoir assassiné fin 2015 une journaliste de la télévision nationale, au moyen d'un explosif placé dans une voiture piégée⁶³. Durant le même mois, Hassan Hanafi, un journaliste somalien rallié à ce groupe terroriste, a aussi été exécuté pour avoir aidé à l'assassinat de cinq de ses collègues entre 2007 et 2010⁶⁴.

Tchad

Après une suspension des exécutions pendant 12 ans⁶⁵, confortée par une attitude favorable aux résolutions en faveur du moratoire votées par l'ONU en 2012 et 2014,⁶⁶ le Tchad a procédé, le 29 août 2015, à l'exécution de dix personnes suspectées d'appartenir à Boko Haram dès le lendemain de leur condamnation.⁶⁷

Dans 12 pays, au moins une personne a été condamnée à mort pour des crimes liés au terrorisme au cours des 10 dernières années mais aucune exécution pour terrorisme n'a été recensée

Cette liste diffère de celle indiquée dans la brochure « Journée mondiale » car suite à des recherches plus approfondies, 3 pays ont été ajoutés à la liste : Bahreïn, Kuwait et Tunisie.

Algérie

La peine de mort pour des infractions liées au terrorisme est prévue dans le Code pénal algérien de 1966, amendé en 2009⁶⁸. En 2015, 62 condamnations à mort ont été prononcées pour acte de terrorisme, dont la plupart par contumace⁶⁹.

Bahreïn

La peine de mort pour des infractions liées au terrorisme est prévue dans la loi antiterroriste de 2006⁷⁰. Huit condamnations à mort pour acte de terrorisme ont été prononcées en 2015⁷¹. En décembre 2015, la 4^{ème} Cour pénale du Bahreïn a condamné Hussein Abdullah Khalil Ebrahim à mort, *in absentia*, pour avoir monté une organisation terroriste, recruté des agents, participé aux émeutes, installé des explosifs afin de troubler la paix et visé des officiers de police dont l'un est mort en 2014. Le jour de la condamnation d'Hussein Ebrahim, la Haute cour d'appel a rejeté la demande de Salman Isa Ali, condamné à mort en avril 2015 par la Cour pénale, pour un attentat à la bombe⁷².

Cameroun

Les infractions liées au terrorisme sont punies par la récente loi portant répression des actes terroristes, votée en 2014⁷³. En 2015, 89 membres présumés de Boko Haram ont été condamnés à mort par un tribunal militaire sur le fondement de cette loi⁷⁴.

Etats-Unis d'Amérique

La peine de mort pour fait de terrorisme est prononcée au nom de l'*Antiterrorism and Effective Death Penalty Act*, datant de 1996.⁷⁵ La dernière condamnation à mort fédérale pour terrorisme a été prononcée contre l'un des responsables de l'attentat fomenté en avril 2013 contre les participants au marathon de Boston : Dzhokhar Tsarnaev a ainsi été condamné à mort par un jury le 15 mai 2015 pour avoir participé à un acte à l'origine de la mort de quatre personnes et de blessures infligées à des centaines d'autres⁷⁶.

Ethiopie

La peine de mort pour terrorisme est appliquée en vertu de la Proclamation (est-ce une loi ?) de la République démocratique fédérale d'Ethiopie sur l'antiterrorisme de 2009⁷⁷. En 2012, des journalistes et des membres des partis politiques d'opposition ont été jugés au titre de cette loi, pour « avoir critiqué le gouvernement, demandé des réformes et rendu compte des manifestations et des arrestations »⁷⁸. Parmi eux, le journaliste Eskinder Nega a été jugé pour des infractions passibles de la peine de mort mais, le 13 juillet 2012, il a finalement été condamné à 18 ans de réclusion pour haute trahison et pour des infractions liées au terrorisme⁷⁹.

Koweït

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans le Code pénal du Koweït de 1960 ainsi que dans la loi sur les crimes liés aux explosifs de 1985⁸⁰. La dernière condamnation à mort pour terrorisme a été prononcée en septembre 2015 à l'encontre de Abdulrahman Sabah Saud, qui avait conduit un homme portant une ceinture d'explosifs jusqu'à la mosquée chiite de Koweït City où ce dernier s'est fait exploser en juin 2015, causant la mort de 26 personnes et en blessant 226⁸¹. En première instance, Abdulrahman Sabah Saud avait admis la plupart des faits retenus contre lui, mais il avait tout nié en appel et devant la Cour suprême ; cette dernière a pourtant confirmé le verdict en mai 2016⁸².

Liban

Les infractions liées au terrorisme sont punies en vertu du Code pénal du Liban, datant de 1975.⁸³ En février 2015, des condamnations à mort pour fait de terrorisme ont été prononcées par le Conseil judiciaire du Liban à l'encontre de 23 personnes⁸⁴ pour leur responsabilité dans les attentats perpétrés par Fatah al-Islam en 2007 contre l'armée libanaise, qui avaient causé la mort de 170 soldats et de 64 civils.⁸⁵ En mai 2016, le juge militaire Najat Abou Chakra a prononcé 106 condamnations à mort contre 73 Syriens, 32 Libanais et un Palestinien, suspectés d'appartenir à des organisations terroristes, pour avoir attaqué, tenté de tuer et enlevé des membres de l'armée et de la police libanaises dans la ville d'Arsal en août 2014. Parmi eux se trouve Abu Malek al-Talli, leader du Front al-Nosra dans cette région frontalière avec la Syrie.⁸⁶

Mali

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans le Code pénal du Mali de 2001⁸⁷. La dernière condamnation à mort pour terrorisme a été prononcée en novembre 2011 contre un ressortissant tunisien, Bachir Simoun, accusé d'avoir perpétré un attentat, probablement pour le compte d'Al Qaïda au Maghreb islamique, contre l'ambassade de France en janvier 2011. Suite à l'intervention du président tunisien, Bachir Simoun a été gracié en décembre 2011⁸⁸.

Maroc

La peine de mort pour terrorisme est prononcée en vertu du Code pénal du Maroc de 1962, amendé en 2007⁸⁹. En mars 2012, une cour d'appel a confirmé la condamnation à mort d'Adil Al Atmani, prononcée en première instance en octobre 2011, pour avoir organisé l'attentat à la bombe de Marrakech en avril 2011 et elle a aggravé la peine de réclusion à perpétuité d'Hakim Daha, accusé de complicité dans le même attentat, en condamnation à mort⁹⁰.

Mauritanie

La peine de mort est prévue par la loi anti-terroriste de 2010⁹¹. Les dernières condamnations à mort pour terrorisme ont été prononcées en 2012 contre trois personnes. Le 15 mai 2012, la Cour d'appel a confirmé la condamnation à mort fulminée en mars 2011 contre un membre présumé d'AQMI, Mohamed Abdellahi Ould Ahmednah, pour l'assassinat d'un ressortissant américain à Nouakchott en 2009⁹².

Soudan :

La peine de mort pour terrorisme est prévue par la loi de lutte contre le terrorisme de 2001⁹³. En 2008, 60 personnes au moins ont été condamnées à mort par des « tribunaux d'exception » anti-terroristes créés pour juger les responsables de l'attaque de Khartoum par un groupe d'opposition armé basé au Darfour. Entre avril 2009 et janvier 2010, 56 autres personnes ont été condamnées à mort en tant que membres du groupe armé Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). Au total, les personnes condamnées à mort pour leur implication dans les attaques de Khartoum, essentiellement jugées pour avoir « fait la guerre contre l'Etat », étaient au nombre de 106 au début de l'année 2010.⁹⁴ En février 2010, grâce à un accord entre le MJE et le gouvernement soudanais, 50 des 106 hommes furent finalement libérés sans condition. Mais 55 hommes, dont huit mineurs présumés, étaient toujours détenus et un cinquante-sixième était mort en détention en octobre 2009. Le 21 octobre 2010, un tribunal d'exception basé au Darfour a condamné 10 hommes à mort pour leur implication dans une attaque contre un convoi gouvernemental ; il semblerait encore une fois que les normes minimales du procès équitable n'aient pas été respectées puisque quatre des condamnés étaient probablement mineurs au moment des faits⁹⁵. Le 29 novembre 2011, sept de ces dix condamnés à mort voient

leur sentence confirmée par le tribunal spécial du Darfour septentrional, après un nouveau procès requis par la Cour suprême en raison de la présence de mineurs parmi les accusés⁹⁶.

Tunisie

La peine de mort pour terrorisme est prévue dans la récente loi relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, votée en juillet 2015.⁹⁷ En novembre 2015, trois hommes appartenant à un groupe terroriste ont été condamnés à mort, dont deux par contumace, pour le meurtre, en mai 2013, d'un policier⁹⁸. En décembre 2015, trois autres hommes, considérés membres d'un groupe terroriste, ont eux aussi été condamnés à mort pour « homicide volontaire avec préméditation » et « appartenance à un groupe terroriste et incitation à commettre des crimes terroristes », après avoir assassiné un policier en janvier 2014⁹⁹. Selon les autorités, les tribunaux avaient prononcé en décembre 28 condamnations dans des affaires de terrorisme, dont trois peines capitales.¹⁰⁰ En mars 2016, trois condamnations à mort pour terrorisme ont été prononcées par la cour criminelle spécialisée dans les affaires terroristes au Tribunal de Première Instance de Tunis contre Khaled Chaïeb, Mourad Gharsalli et Abou Baker Al Hakim, pour le meurtre de l'agent de la sécurité nationale Anis Jelassi en 2011, à l'occasion de combats entre forces de sécurité et groupes djihadistes dans la montagne de Bouchebka à Kasserine¹⁰¹. Le 15 juin 2016, le principal accusé dans l'affaire de l'incendie du mausolée de Sidid Abdelkader à Menzel Bouzelfa par un groupe salafiste en 2013, durant lequel le gardien du mausolée avait trouvé la mort, a été condamné à mort par la chambre criminelle du Tribunal de première instance de Tunis, spécialisée dans les affaires de terrorisme¹⁰².

38 pays prévoient la peine de mort pour des crimes liés au terrorisme dans leur législation mais n'ont procédé à aucune condamnation ni exécution pour terrorisme au cours des 10 dernières années :

Cette liste diffère de celle indiquée dans la Brochure Journée mondiale car suite à des recherches plus approfondies, 3 pays ont été retirés de la liste : Bahreïn, Kuweit et Tunisie.

Bahamas (Loi antiterroriste des Bahamas de 2004, amendé en 2009¹⁰³)

Bangladesh (Loi antiterroriste de 2009, amendée en 2012 et 2013¹⁰⁴)

Barbade (Loi antiterroriste des Barbades - 2002¹⁰⁵)

Brunei (Loi sur la sécurité intérieure du Brunei - 2008¹⁰⁶)

Burkina Faso (Code pénal du Burkina Faso - 1996¹⁰⁷)

Centrafrique (Code pénal de Centrafrique - 2010¹⁰⁸)

Corée du nord (Code criminel de Corée du Nord de 1950, amendé en 2009¹⁰⁹)

Corée du Sud (Loi criminelle de Corée du Sud de 1953, amendée en 2013/Loi antiterroriste - 2016¹¹⁰)

Cuba (Code pénal de Cuba - 1988¹¹¹)

Erythrée (Code pénal transitionnel de l'Erythrée de 1957, amendé en 1991¹¹²)

Gambie (Loi antiterroriste de Gambie de 2003, amendée en 2008¹¹³)

Guatemala (Code pénal du Guatemala de 1973, amendé en 2010)¹¹⁴

Guinée (Code pénal de Guinée - 1998)¹¹⁵

Guyana (Loi sur l'antiterrorisme et les activités liées au terrorisme - 2015)¹¹⁶

Japon (Code pénal du Japon de 1907, amendé en 2007)¹¹⁷

Kazakhstan (Code criminel du Kazakhstan de 1997, amendé en 2014)¹¹⁸

Laos (Loi pénale de la République démocratique du peuple du Laos - 2005)¹¹⁹

Liberia (Loi pénale du Libéria de 1976, amendée en 2008)¹²⁰

Libye (Loi antiterroriste - 2014)¹²¹

Malaisie (Loi sur la sécurité intérieure de 1960, amendée en 1972)¹²²

Maldives (Loi de Prévention des Maldives - 1990)¹²³

Niger (Loi du Niger amendant le Code Pénal - 2008)¹²⁴

Nigéria (Loi de prévention contre le terrorisme - 2011)¹²⁵

Oman (Code pénal d'Oman de 1974, amendé en 2000)¹²⁶

Ouganda (Loi antiterroriste de la République d'Ouganda - 2002)¹²⁷

Palestine (Code pénal révolutionnaire de l'OLP - 1979)¹²⁸

Qatar (Loi sur la lutte contre le terrorisme et Code pénal du Qatar - 2004)¹²⁹

République Démocratique du Congo (Code militaire de la RDC de 2002/ Code pénal congolais de 1940, amendé en 2004)¹³⁰

Sainte-Lucie (Code criminel de Sainte-Lucie - 2003)¹³¹

Singapour (Loi sur le terrorisme et Code pénal de Singapour - 2008)¹³²

Sud Soudan (Code pénal du Sud-Soudan - 2008)¹³³

Syrie (Code pénal syrien - 1949)¹³⁴

Tadjikistan (Code criminel de la République du Tadjikistan - 1998)¹³⁵

Thaïlande (Code criminel de Thaïlande de 1956, amendé en 2003)¹³⁶

Trinidad et Tobago (Loi antiterroriste de Trinidad-et-Tobago de 2005, amendée en 2011)¹³⁷

Vietnam (Code pénal du Vietnam de 1999, amendé en 2009)¹³⁸

Yémen (Décret républicain du Yémen concernant les crimes et les peines - 1994)¹³⁹

Zimbabwe (Loi criminelle du Zimbabwe - 2004)¹⁴⁰

Normes internationales en matière de peine de mort et de terrorisme

Depuis les années 1960, les Nations Unies ont élaboré 19 instruments juridiques internationaux dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cependant, aucun ne fournit de définition du terrorisme lui-même. Malgré différentes tentatives, la communauté internationale n'a pas encore trouvé de consensus sur une définition juridique internationale du terrorisme

Du fait du caractère flou du concept, la lutte contre le terrorisme est souvent invoquée comme une excuse pour violer les normes internationales de défense des droits de l'homme, notamment celles relatives à l'application de la peine de mort.

Les législations anti-terroristes respectent-elles les normes internationales de protection des droits de l'homme ?

Pacte international sur les droits civils et politiques

En vertu du droit international des droits de l'homme, tel que prescrit dans le Pacte international sur les droits civils et politiques, l'usage de la peine de mort n'est pas prohibé de façon absolue. Toutefois, son application est fortement restreinte. Cette limite trouve sa source à l'article 6.2, qui dispose que la peine de mort ne peut être appliquée que pour les « crimes les plus graves ».¹⁴¹ Le Secrétaire général de l'ONU et les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires ont restreint la notion de « crimes les plus graves » à l'homicide volontaire.

Le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)

Les organes politiques des Nations Unies ont validé le seuil des « crimes les plus graves » dans une résolution de l'ECOSOC datant de 1984, qui maintient neuf garanties sur l'application de la peine de mort, affirmant que la peine capitale devrait n'être utilisée que pour « les crimes les plus graves ».

Cette résolution, déclarant que de telles infractions ne pouvaient être limitées qu'à celles « ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves », a ensuite été soutenue par l'Assemblée générale des Nations unies.

En 2006, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des Nations unies a restreint l'interprétation de ce qui constituent les « crimes les plus graves » en les définissant comme des cas où « l'intention de tuer est démontrée et a entraîné la mort »,¹⁴² ce qui a été réitéré par le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et par le Secrétaire général de l'ONU à maintes reprises.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)

Dans son **Rapport sur le terrorisme et les droits de l'homme**¹⁴³, qui commente la protection du droit à la vie dans le contexte des « Normes et principes du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire applicable aux situations de terrorisme », la CIDH rappelle l'article 4 de la Convention américaine des droits de l'homme en déclarant que « dans les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, celle-ci ne peut

être imposée que pour les « **crimes les plus graves** » et conformément à un jugement final rendu par un tribunal compétent, en accord avec une loi établissant une telle peine, promulguée avant que le crime n'ait été commis »¹⁴⁴ et que « la peine de mort ne peut en aucun cas être infligée pour des crimes politiques ».¹⁴⁵

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Dans son Observation générale n° 3 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la vie adopté le novembre 2015, la CADHP a précisé qu'« il est essentiel que, dans les États n'ayant pas encore aboli la peine de mort, celle-ci ne soit utilisée que pour les crimes les plus graves (compris comme étant ceux qui sont commis dans l'intention de tuer). »¹⁴⁶

Liste des crimes autres que l'homicide volontaire liés au terrorisme et passibles de la peine de mort sous certaines législations¹⁴⁷ :

Réalisation d'actes terroristes définis de manière vague :

Bahreïn¹⁴⁸, Bénin¹⁴⁹, Cameroun¹⁵⁰, Egypte¹⁵¹, Gambie¹⁵², Irak¹⁵³, Libye¹⁵⁴, Maroc¹⁵⁵, Ouganda¹⁵⁶, Qatar¹⁵⁷, Soudan¹⁵⁸, Syrie¹⁵⁹, Tchad¹⁶⁰.

Au **Qatar**, porter des armes « avec une intention terroriste » (définie de manière large comme des actes allant de l'interférence avec l'ordre public ou légal à des actions visant à provoquer la terreur ou le désaccord ou même des actes d'éco-terrorisme ou causant toute autre nuisance) est passible de la peine de mort.¹⁶¹
En **Libye**, des actes visant à « vandaliser, piller ou tuer des individus » sont passibles de la peine de mort, tout comme les autres infractions violentes ainsi que l'appartenance à des organisations formées dans le but de commettre de telles infractions. En particulier, les infractions liées au terrorisme n'entraînant pas la mort peuvent punies par la mort si elles visent la sécurité de l'État.¹⁶²

Commandement, organisation et participation à des groupes criminels et terroristes

Afghanistan¹⁶³, Bahreïn¹⁶⁴, Congo¹⁶⁵, Égypte¹⁶⁶, Irak (Kurdistan)¹⁶⁷, Mali¹⁶⁸, Mauritanie¹⁶⁹, Qatar¹⁷⁰, Soudan¹⁷¹, Emirats Arabes Unis¹⁷², Viet Nam¹⁷³.

Au **Bahreïn**, former ou diriger un groupe armé qui fait usage de la force pour occuper ou détruire un bâtiment public ou du gouvernement, qui a attaqué la population locale, qui utiliser des armes pour résister à l'autorité publique, ou qui vise à s'approprier un bien ou un territoire est passible de la peine de mort.¹⁷⁴

En **Égypte**, la peine de mort est prévue pour : la fondation d'une organisation qui s'oppose à l'État par l'usage de la violence dans le but de faire du mal, provoquer la terreur, un désastre écologique ou toute autre perturbation sociale ; l'attaque de personnes par des gangs, la résistance armée aux autorités ou la saisie de bâtiments publics ou appartenant au gouvernement, le commandement d'un gang qui met en œuvre de telles activités ; l'usurpation de l'autorité militaire ou le commandement de gangs armés à des fins criminelles (comme le pillage) ou toute autre action violente¹⁷⁵.

Au **Soudan**, former ou tenter de former une organisation criminelle, ou participer à une telle organisation ou en faciliter les activités, pour mettre en œuvre des attaques pouvant mettre en danger la vie, la propriété ou la tranquillité, est passible de la peine de mort¹⁷⁶.

Interférence dans le travail ou menace de la vie des représentants de l'État

Bahreïn, Vietnam

Au **Bahreïn**, les actes qui « perturbent les provisions de la Constitution ou les lois, ou qui empêchent les entreprises de l'État ou les autorités publiques d'exercer leurs fonctions » sont passibles de la peine de mort¹⁷⁷.

Au **Viet Nam**, une personne qui cherche à s'opposer à l'administration du peuple et empiète sur la vie des officiels, des fonctionnaires ou des citoyens est passible de la peine de mort¹⁷⁸.

Trahison et activités visant à renverser le régime

Afghanistan¹⁷⁹, Barbade¹⁸⁰, Érythrée¹⁸¹, Guinée¹⁸², Irak¹⁸³.

En **Érythrée**, les infractions contre l'ordre constitutionnel, la défense nationale, la sécurité intérieure ou extérieure, ou l'intégrité territoriale ou politique de l'État sont passibles de la peine de mort s'ils sont accompagnés de l'utilisation de bombes ou d'autres méthodes terroristes mettant en danger la population¹⁸⁴. En **Guinée**, perturber la sécurité de l'État en incitant à la guerre civile ou en prenant le commandement d'un groupe armé en vue de provoquer la dévastation, des massacres ou des pillages¹⁸⁵.

Domage infligé aux bâtiments

Afghanistan¹⁸⁶, Guinée¹⁸⁷, Jordanie¹⁸⁸, Koweït¹⁸⁹, République démocratique du peuple laotien¹⁹⁰, Liban¹⁹¹, Oman¹⁹².

En **Jordanie** et au **Liban**, détruire partiellement ou en totalité un bâtiment dans lequel se trouvent une ou plusieurs personnes est passible de la peine de mort¹⁹³.

Sabotage de transports, équipements de communication, services publics ou autre équipement spécial

République centrafricaine¹⁹⁴, Chine¹⁹⁵, Congo¹⁹⁶, Éthiopie¹⁹⁷, Iran¹⁹⁸, Irak¹⁹⁹, Mauritanie²⁰⁰, Niger²⁰¹, Viet Nam²⁰².

En **Éthiopie** : empêcher, perturber, ou interférer dans le travail des services publics ou des services fournissant des communications postales, télégraphiques ou téléphoniques, de l'éclairage, du gaz, de l'énergie ou du chauffage ; paralyser, saboter, ou mettre en danger les lignes de communication ou de transport public²⁰³.

En **Iran**, les personnes peuvent se voir appliquer la peine de mort pour les activités liées au terrorisme en vertu de la Loi punissant les perturbateurs de l'industrie du pétrole, la Loi punissant les perturbateurs des services fournissant de l'eau, de l'électricité et gérant les équipements de télécommunication, la Loi punissant les perturbateurs de la sécurité de l'aviation, la Loi punissant les infractions relatives liaisons ferroviaires, ainsi que la Loi renforçant les peines relatives au trafic d'armes²⁰⁴.

Prise d'otage et kidnapping

Cameroun²⁰⁵, Corée du Nord²⁰⁶, Chine²⁰⁷, Éthiopie²⁰⁸, Guatemala²⁰⁹, Maroc²¹⁰, Singapour²¹¹, Tchad²¹².

Au **Maroc**, la prise d'otage ajoutée à un autre crime et kidnapper un mineur en vue d'une rançon sont passibles de la peine de mort²¹³.

À **Singapour**, la prise d'otage, si elle est assortie d'une menace de faire du mal, peut être passible de la peine de mort²¹⁴.

Nuisance à l'économie nationale ou aux ressources de l'État

Cuba²¹⁵, Éthiopie²¹⁶, Indonésie²¹⁷, Laos²¹⁸.

A **Cuba**, des actes visant à saboter ou dégrader les ressources sociales, économiques ou militaires, lorsque sont utilisés des méthodes ou agents, causant un préjudice à la santé ou à un bien personnel, ou menaçant la sécurité publique, sont passibles de la peine de mort²¹⁹.

En **Indonésie**, conformément aux articles 6, 9, et 14 de la Loi No. 15 de 2003 sur la lutte antiterroriste, créer (ou prévoir de créer ou inciter d'autres à créer) une « atmosphère de terreur généralisée » est passible de la peine de mort. Contribuer à la réalisation de tels actes ou posséder les moyens d'aider à la réalisation de tels actes, lorsqu'est visée la sécurité de l'Etat, est passible de la peine de mort²²⁰.

Possession et/ou usage d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires

Cameroun²²¹, Chine²²², Émirats Arabes Unis²²³, Éthiopie²²⁴, Indonésie²²⁵, Jordanie²²⁶, Mauritanie²²⁷, Niger²²⁸, Tadjikistan²²⁹, Tchad²³⁰.

Au **Niger**, faire exploser une bombe ou diffuser des substances toxiques et posséder, produire ou utiliser un équipement radioactif ou nucléaire avec l'intention de provoquer un dégât important, constituent des actes passibles de la peine de mort, lorsqu'ils causent des « pertes économiques considérables »²³¹.
Aux **Emirats Arabes Unis**, menacer de faire usage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, et faire l'usage d'explosifs ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques dans un détournement ou une attaque des forces de sécurité sont des actes passibles de la peine de mort²³².

Intention de tuer (sans que cela entraîne la mort dans les faits) et provocation de blessures graves sur une personne

Bahamas²³³, Tchad²³⁴, Éthiopie²³⁵, Mauritanie²³⁶.

Aux **Bahamas**, un acte terroriste provoquant une « blessure physique grave » peut entraîner la peine de mort si cet acte peut être poursuivi comme meurtre ou trahison²³⁷.
En **Mauritanie**, mettre en danger les vies, l'intégrité physique, ou la liberté des personnes, est passible de la peine de mort²³⁸.

Incendie volontaire et possession et/ou usage d'explosifs et d'armes à feu ou autres armes

Afghanistan²³⁹, Brunei²⁴⁰, Chine²⁴¹, Congo²⁴², Corée du sud²⁴³, Guinée²⁴⁴, Inde²⁴⁵, Japon²⁴⁶, Jordanie²⁴⁷, Koweït²⁴⁸, Malaisie²⁴⁹, Mauritanie²⁵⁰, Maroc²⁵¹, République centrafricaine²⁵², Thaïlande²⁵³.

Au **Japon**, la destruction par explosifs et l'utilisation illégale d'explosifs sont passibles de la peine de mort²⁵⁴.
En **Corée du sud**, une personne qui blesse une autre personne ou dégrade un bien personnel ou perturbe la paix publique en utilisant des explosifs peut se voir appliquer la peine de mort²⁵⁵.

Détournement et mise en péril d'avions, de navires, ou de plateformes fixes

Bahreïn²⁵⁶, Chine²⁵⁷, États-Unis²⁵⁸, Éthiopie²⁵⁹, Laos²⁶⁰, Mauritanie²⁶¹, Oman²⁶², Soudan²⁶³, Syrie²⁶⁴.

En **Éthiopie**, saisir ou contrôler, mettre en danger, détruire ou dégrader une plateforme fixe de manière illégale sur un plateau continental, un avion, un navire, détourner un signal ou une alarme pour mettre en péril la sûreté d'un avion ou d'un navire est passible de la peine de mort²⁶⁵.

Autres

- Cybercriminalité²⁶⁶ ;
- Réception de biens volés²⁶⁷ ;
- Fournir ou recevoir un entraînement en vue de commettre un acte terroriste²⁶⁸ ;
- Inciter au terrorisme²⁶⁹, manquer d'informer les autorités de toute information relative à la préparation d'un acte terroriste²⁷⁰ ;
- Vol à main armée²⁷¹ ;
- Inciter une personne à commettre des infractions relatives au terrorisme et passibles de la peine de mort²⁷² ;
- Recevoir un entraînement paramilitaire en vue de commettre un acte terroriste²⁷³ ;
- Terrorisme par un dangereux récidiviste²⁷⁴ ;
- « Corruption sur terre »²⁷⁵ ;
- Travailler avec un Etat étranger ou un groupe terroriste étranger ou international en vue de commettre un acte terroriste (si l'acte est commis)²⁷⁶ ;
- Blanchiment d'argent²⁷⁷ ;
- Falsification d'argent ou d'emprunts publics²⁷⁸ ;
- Mise en péril de la sécurité de l'Etat²⁷⁹ ;
- Financement du terrorisme²⁸⁰.

Réintroduction de la peine de mort pour terrorisme

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

Différents documents publiés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont mis en lumière l'incompatibilité entre le droit international des droits de l'homme et l'usage de la peine de mort dans la lutte antiterroriste.

Dans le « **Guide référence sur les droits de l'homme fondamentaux : conformité de la législation nationale antiterroriste avec le droit international des droits de l'homme** », produit en juin 2014 par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) du HCDH, il est clairement établi que :

« La réintroduction de la peine de mort pour les crimes terroristes serait jugée contraire à l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux appels répétés de l'Assemblée générale adressés aux États Membres qui maintiennent encore la peine de mort pour qu'ils limitent progressivement l'application de la peine de mort; réduisent le nombre d'infractions qui emportent cette peine ; instituent un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort ; et, aux États qui ont aboli la peine de mort, qu'ils ne la réintroduisent pas »²⁸¹.

De plus, dans la fiche d'information « **Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste** » du HCDH, il est précisé que « *conformément au droit international et régional des droits de l'homme, la protection contre la privation arbitraire de la vie n'est pas susceptible de dérogation même dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation* »²⁸².

Dans la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur le **panel de haut niveau sur la question de la peine de mort**, tenu durant la 30^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, il est mentionné que :

« Plusieurs délégations ont fait observer que la peine capitale n'avait aucun pouvoir de dissuasion contre le terrorisme, et elles ont déploré que certains États aient étendu son application aux crimes en relation avec le terrorisme. Vivement préoccupées par les atrocités commises par l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL) et par d'autres groupes terroristes dans diverses régions du monde, elles ont souligné que tous les efforts devaient être faits pour lutter contre le terrorisme et obliger les auteurs de tels actes à rendre des comptes, mais que toutes les mesures prises dans ce sens devaient être conformes aux valeurs communes de la justice et des droits de l'homme. Les législations qui donnaient une définition vague du terrorisme étaient contraires aux droits de l'homme. Les mêmes délégations ont dit que la peine de mort n'empêchait de toute évidence pas les personnes de commettre des attentats, car le fait de les exécuter en faisait des martyrs. »²⁸³

Les condamnations à mort pour terrorisme sont-elles prononcées à l'issue d'une procédure judiciaire qui respecte les normes du procès équitable ?

Le droit à un procès équitable est établi dans les principaux traités internationaux et régionaux portant sur les droits civils. L'importance de prendre en compte ce droit et de respecter les conditions qui garantissent sa protection dans la lutte antiterroriste a été mis en lumière par le HCDH dans son rapport « **Basic Human Rights Reference Guide: Right to a Fair Trial and Due Process in the Context of Countering Terrorism** », publié en octobre 2014, par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF), qui met en avant douze principes directeurs et recommandations quant au droit à un procès équitable dans la lutte antiterroriste.²⁸⁴

« La protection et la promotion de droits de l'homme dans la lutte antiterroriste est à la fois une obligation de l'État et une condition nécessaire pour une stratégie antiterroriste efficace et viable. Toutes les mesures antiterroristes doivent pleinement se conformer aux obligations des États en matière de respect des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable. Malgré cela, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a souvent rapporté certaines inquiétudes quant au non-respect du droit à un procès équitable au cours de lutte antiterroriste »²⁸⁵.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Les garanties devant être respectées en vue de ne pas violer le droit à un procès équitable sont énoncées aux articles 14 et 15 du PIDCP.

Celles-ci comprennent notamment le droit à une audition juste et publique effectuée par un tribunal compétent, indépendant et impartial²⁸⁶, le droit à la présomption d'innocence tant que la culpabilité n'a pas été prouvée²⁸⁷, le droit d'être informé rapidement des charges qui pèsent sur soi²⁸⁸, le droit d'être légalement défendu et d'être jugé sans retard²⁸⁹, ainsi que le droit à voir son verdict réexaminé²⁹⁰.

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Des garanties similaires à celles énoncées dans le PIDCP sont inscrites à l'article 6 de la CEDH²⁹¹.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

L'article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples énonce les mêmes principes que le PIDCP. En outre, la CADHP a récemment adopté les « **Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique** », un document produit en vue de clarifier les principes relatifs aux droits de l'homme que les États africains se doivent de respecter dans le contexte de la lutte antiterroriste.

Un groupe de huit experts indépendants mandatés par l'ONU²⁹² ont salué ce document en déclarant que « le fait que la peine de mort ne soit pas utilisée dans le cas de crimes liés au terrorisme demeure une priorité »²⁹³.

Violations du droit à un procès équitable

Conformément aux articles 7, 10 et 14 (paragraphe 3, alinéa g) du PIDCP statuant que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », que « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine » et que « toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins (...) à ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable », infliger des actes de torture à des prévenus afin de leur faire avouer un crime est totalement contraire au droit international des droits de l'homme.

En **Biélorussie**, Vladislav Kovalyov et Dmitri Konovalov ont été condamnés à mort en novembre 2011²⁹⁴ pour l'attaque à la bombe du métro de Minsk d'avril 2011 (ayant entraîné la mort de 15 personnes et en ayant blessé des centaines d'autres). La procédure ayant mené à leur arrestation et leur condamnation est entachée par des soupçons d'irrégularités, puisque les deux hommes, arrêtés un jour après l'attentat, ont immédiatement avoué, mais l'un d'eux, Vladislav Kovalyov, s'est ensuite rétracté, arguant que sa confession avait été obtenue sous la torture²⁹⁵. Il avait d'ailleurs fait parvenir une requête au Comité des droits de l'homme, qui avait alors demandé à la Biélorussie de ne pas procéder à l'exécution tant que les allégations de torture n'auraient pas été étudiées. Mais les deux hommes ont, malgré tout, été exécutés en mars 2012 sans que le Comité des droits de l'homme n'ait pu, auparavant, rendre une décision.²⁹⁶ Par ailleurs, la durée écoulée, extrêmement courte, entre la condamnation et l'exécution des deux hommes a aussi été vivement critiquée par plusieurs ONG, dont Human Rights Watch, qui avait appelé à l'ouverture d'un nouveau procès avant leur exécution.²⁹⁷

L'article 14 paragraphe 3 du PIDCP énonce les garanties minimales requises pour le droit à un procès équitable comme celle « d'être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ».

Le 2 janvier 2016, l'**Arabie saoudite** a procédé à l'exécution de masse de 47 hommes. Parmi eux, quatre individus, tous chiites, dont le cheikh Nimr al-Nimr, ont été condamnés pour avoir réclamé une réforme politique, et avoir, notamment, participé à des manifestations dans la province de l'Est, majoritairement chiite, en 2011²⁹⁸, lesquelles ont indirectement provoqué la mort de policiers.²⁹⁹ Ces individus représentaient des figures de contestation, probablement non-violente et issue d'une minorité religieuse, à un régime manifestement autoritaire, ce qui explique en partie l'indignation internationale soulevée par ces exécutions. Le procès de l'emblématique cheikh al-Nimr a également soulevé certaines interrogations quant au peu de

garanties qu'il offrait : il a été mené par la Cour Criminelle Spéciale d'Arabie saoudite et a donné lieu à 13 sessions, dont certaines se seraient tenues sans que son avocat en soit informé³⁰⁰ en violation de l'article 14 du PIDCP³⁰¹. Les accusations retenues contre lui ont été dévoilées huit mois après son arrestation, ce qui viole clairement l'article 14 paragraphe 3 du PIDCP. Par ailleurs, sur les 47 condamnations, quatre étaient prononcées au nom d'un *hadd* (c'est-à-dire un crime considéré comme commis directement contre Dieu et où la sentence est invariablement la mort), mais les 43 autres ont été prononcées à la discrétion des juges qui n'ont pas donné davantage d'explication sur leur décision³⁰², ce qui ne correspond pas non plus aux garanties requises par le droit international pour s'assurer d'un procès équitable.

En **Égypte**, se sont tenus des procès collectifs pour terrorisme n'établissant pas clairement la responsabilité individuelle de chacun. En effet, selon Amnesty International, en 2015, « Au moins 3 000 civils accusés de 'terrorisme' et d'autres infractions liées à des violences politiques présumées ont comparu devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. Beaucoup, notamment des dirigeants des Frères musulmans, ont été jugés dans le cadre de procès collectifs. » et « les tribunaux ont condamné à mort plusieurs centaines de personnes déclarées coupables d'actes de 'terrorisme' ». ³⁰³

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne le droit à une défense décente, l'article 14 paragraphe 3 alinéa e du **PIDCP** statue que « toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins (...) à interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ».

Au **Bahreïn**, Abbas Jamil al Samea ainsi que deux autres individus ont été jugés responsables d'un attentat à l'explosif perpétré en mars 2014, ils ont été condamnés à mort en février 2015. Leur procès est apparu inéquitable, puisque ces derniers ont avancé avoir, d'une part, été victimes de torture et autres mauvais traitements au cours de leur interrogatoire par la Direction des enquêtes criminelles (allégations sur lesquelles le tribunal n'a pas souhaité enquêter), et se sont, d'autre part, vus refuser le droit à un avocat avant l'ouverture de leur procès. Par la suite, ces avocats n'ont pas non plus été autorisés à accéder à l'ensemble du dossier ou à procéder à un contre-interrogatoire des témoins cités par l'accusation. ³⁰⁴

Au **Tchad**, le procès des dix présumés militants de Boho Haram a été expéditif, ne leur permettant pas de bénéficier d'une défense de qualité. Ce n'est qu'à la veille du procès que trois avocats ont été commis d'office et ces derniers n'ont même pas pu s'entretenir avec leurs clients pour pouvoir préparer leur défense.

L'article 15 du PIDCP déclare que « Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise »³⁰⁵.

L'Indonésie a exécuté les « Bali bombers » le 8 novembre 2008³⁰⁶. Amrozi bin H Nurhasyim, Ali Ghufron et Imam Samudera ont été condamnés à mort pour avoir participé à une attaque aux explosifs commise contre une boîte de nuit à Bali en 2002 en vertu de la Loi relative à la lutte contre les actes de terrorisme, prévoyant la peine de mort, mais entrée en vigueur après les attentats de 2002. Leurs condamnations étaient, dès lors, en violation de l'article 15 du PIDCP sur la non-rétroactivité des lois. Les appels des trois hommes avaient été rejetés en 2007 par la Cour suprême indonésienne.³⁰⁷

Les exécutions ont-elles lieu après que tous les recours aient été épuisés ?

Droit à l'appel

Le droit à l'appel fait partie du droit à un procès équitable. Il est prévu dans les garanties prescrites à l'article 14 du **PIDCP**, qui énonce que « Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi »³⁰⁸.

Aux **Emirats Arabes Unis**, le 29 juin 2016, Alaa al-Hashemi a été condamnée à mort pour fait de terrorisme. Elle a été exécutée deux semaines plus tard, le 13 juillet, sans avoir pu exercer son droit à faire appel ³⁰⁹.

Droit de grâce

Par ailleurs, en ce qui concerne le recours en grâce, l'article 6 du **PIDCP** spécifie que « tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées ».

Le **Tchad** a clairement violé ce principe, ainsi qu'une norme prévue dans son arsenal juridique national³¹⁰, en ne permettant pas aux dix hommes condamnés à mort pour leur appartenance présumée à Boko Haram d'effectuer ce recours en grâce, puisqu'ils ont été exécutés le lendemain de leur procès³¹¹. Aucune information fiable quant à leur droit de se pourvoir en cassation n'est disponible car les audiences ont été déplacées vers un lieu secret le dernier jour.

En **Irak**, cette violation du droit international des droits de l'homme est même inscrite dans l'article 73.1 de la constitution irakienne qui prévoit que le recours en grâce ou le pardon ne peut nullement être accordé par le Président de la République (sur recommandation du Premier ministre) pour l'ensemble des crimes terroristes relevant de la loi antiterroriste de 2005³¹². Ce pays est également pointé du doigt par le Haut-commissariat aux droits de l'homme pour d'autres manquements concernant les normes internationales du procès équitable dans le cadre de la lutte antiterroriste, notamment s'agissant de problèmes de corruption lors de procès ou de torture pour pouvoir obtenir des aveux³¹³. Selon James Lynch, directeur adjoint du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International, les procès sont « dans leur grande majorité, (...) d'une flagrante iniquité, un grand nombre des accusés ayant notamment affirmé avoir été torturés afin qu'ils "avouent" les infractions leur étant reprochées ». ³¹⁴

NOTES DE FIN

¹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Afghanistan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 21 à 28

² Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Afghanistan, note 107: Alissa Rubin, New York Times, Afghanistan Executes Six in Gesture on Taliban, 21 novembre 2012, <http://www.nytimes.com/2012/11/22/world/asia/afghan-suicide-bomber-kills-3-near-us-embassy.html>, (consulté le 2 juin 2016)

³ CBS News, In unusual move, Afghanistan executes 6 militants, 8 mai 2016, <http://www.cbsnews.com/news/in-unusual-move-afghanistan-executes-6-militants/>. Human Rights Watch, Afghanistan: Halt Further Executions, 10 mai 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/05/10/afghanistan-halt-further-executions>, (consultés le 2 juin 2016)

⁴ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Saudi Arabia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 9 à 14.

⁵ Reuters, Shi'ite cleric among 47 executed in Saudi Arabia, stirring anger in region, 2 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/us-saudi-security-idUSKBN0UG03B20160102>, (consulté le 2 juin 2016)

⁶ Al Jazeera, Saudi Arabia executes 47 on terrorism charges, 3 janvier 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/01/saudi-announces-execution-47-terrorists-160102072458873.html> (consulté le 2 juin 2016)

⁷ Al Jazeera, Saudi Arabia executes 47 on terrorism charges, 3 janvier 2016, <http://www.aljazeera.com/news/2016/01/saudi-announces-execution-47-terrorists-160102072458873.html> (consulté le 2 juin 2016)

⁸ Human Rights Watch, Saudi Arabia: Mass Execution Largest Since 1980, 4 janvier 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/01/04/saudi-arabia-mass-execution-largest-1980>, (consulté le 2 juin 2016)

⁹ Amnesty International, Un dignitaire chiite faisait partie des 47 personnes exécutées par l'Arabie saoudite en un seul jour, 2 janvier 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/shia-cleric-among-47-executed-by-saudi-arabia-in-a-single-day/>, (consulté le 2 juin 2016)

¹⁰ Reuters, Shi'ite cleric among 47 executed in Saudi Arabia, stirring anger in region, 2 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/us-saudi-security-idUSKBN0UG03B20160102>, (consulté le 2 juin 2016)

¹¹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Belarus, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 à 9.

¹² Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2011, ACT 50/001/2012, p. 27-28, 27 mars 2012; Telegraf.by, Kononov Shot Down as Well, <http://telegraf.by/en/2012/03/kononova-toje-rasstrelyali>, 17 mars 2012 (consultés le 2 juin 2016)

¹³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, China, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 14 à 24.

¹⁴ Amnesty International, Rapport Annuel, Chine, <https://www.amnesty.org/fr/countries/asia-and-the-pacific/china/report-china/> (consulté le 2 juin 2016)

¹⁵ CCTV, 8 terrorists executed in Northwest China, 24 août 2014, <http://english.cntv.cn/2014/08/24/VIDE1408855081898103.shtml>, (consulté le 2 juin 2016)

¹⁶ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2014, ACT 50/001/2015, p. 37-38, avril 2015.

¹⁷ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/001/2016, p. 38, 6 avril 2016.

-
- ¹⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Egypt, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 9.
- ¹⁹ Reuters, Egypt's parliament endorses controversial anti-terrorism law, 17 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/us-egypt-security-parliament-idUSKCN0UV0UG> (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁰ Al Jazeera, Egypt executes 'supporter' of Muslim Brotherhood, 7 mars 2015, <http://www.aljazeera.com/news/2015/03/egypt-executes-supporter-muslim-brotherhood-150307093231041.html> (consulté le 2 juin 2016)
- ²¹ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Egypte, <https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/egypt/report-egypt/>
- ²² Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, United Arab Emirates, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 16 et 17.
- ²³ Library of Congress, Global Legal Monitor, United Arab Emirates: Anti-Terrorism Law approved; 27 août 2014, <http://www.loc.gov/law/foreign-news/article/united-arab-emirates-anti-terrorism-law-approved/> (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁴ The National, Reem Island killer executed at dawn, <http://www.thenational.ae/uae/courts/reem-island-killer-executed-at-dawn>, 13 juillet 2015.
- ²⁵ Amnesty International, Annual Report 2015/2016, United Arab Emirates, <https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/united-arab-emirates/report-united-arab-emirates/> (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁶ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Equatorial Guinea, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 3 à 28?
- ²⁷ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2010, p. 33, ACT 50/001/2011, 28 mars 2011.
- ²⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, India, Notes 13 et 14.
- ²⁹ BBC, Mumbai Attack Gunman Ajmal Qasab Executed, 21 novembre 2012, <http://www.bbc.co.uk/news/world-asia-india-20422265>. Amnesty International., Condamnations à mort et exécutions en 2012, ACT 50/001/2012, p. 22-23, 9 avril 2013.
- ³⁰ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, p. 50, ACT 50/001/2014, p. 41-43, 26 mars 2014. Neha Thirani Bagri, Amid Protests, India Executes Man in '01 Parliament Attack, The New York Times, 9 février 2013 http://www.nytimes.com/2013/02/10/world/asia/india-executes-man-tied-to-2001-attack-on-parliament.html?_r=0.
- ³¹ Amnesty International, Inde. L'exécution de Yakub Memon est un châtiment cruel et inhumain, 30 juillet 2015, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/07/india-execution-of-yakub-memon-cruel-and-inhuman/> (consulté le 3 juin 2016)
- ³² Amnesty International, Inde. L'exécution de Yakub Memon est un châtiment cruel et inhumain, 30 juillet 2015, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/07/india-execution-of-yakub-memon-cruel-and-inhuman/> (consulté le 3 juin 2016)
- ³³ Law Commission of India, Report n°262, The Death Penalty, août 2015, <http://lawcommissionofindia.nic.in/reports/Report262.pdf> (consulté le 3 juin 2016)
- ³⁴ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Indonesia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 9.
- ³⁵ Amnesty International, Indonesia: Make today's executions the last, 8 novembre 2008, <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2008/11/indonesia-make-today039s-executions-last-20081108/> (consulté le 3 juin 2016)
- ³⁶ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2008, ACT 50/003/2009, p. 8, 24 mars 2009.
- ³⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Iran, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 11.
- ³⁸ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/3487/2016, p 50, avril 2016.
- ³⁹ Basnews, 160 Terrorists Sentenced to Death in Iraq, 26 octobre 2015, <http://www.basnews.com/index.php/en/news/240307> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴⁰ Amnesty International, Plus de 90 personnes condamnées à mort à l'issue d'un procès pour terrorisme , 19 février 2016, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/irak/docs/2016/90-peines-de-mort-prononcees-en-2016vproces-pour-terrorisme> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴¹ Middle East Eye, Iraq justice ministry announces execution of 22 convicts, 24 mai 2016, <http://www.middleeasteye.net/news/iraq-justice-ministry-announces-execution-22-convicts-353458936> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴² Arab News, Iraq executes Saudi prisoner 'for terrorism', 13 mars 2016, <http://www.arabnews.com/saudi-arabia/news/894371> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴³ Arab News, Iraqi authorities execute Saudi on concocted charges, 9 février 2016, <http://www.arabnews.com/saudi-arabia/news/877616> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴⁴ Arab News, Iraqi authorities execute Saudi on concocted charges, 9 février 2016, <http://www.arabnews.com/saudi-arabia/news/877616> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Jordan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 à 6.
- ⁴⁶ Human Rights Watch, Jordan: Terrorism Amendments Threaten Rights, 17 mai 2014, <https://www.hrw.org/news/2014/05/17/jordan-terrorism-amendments-threaten-rights> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁴⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Jordan, Country Details, Notes 9 à 15.
- ⁴⁸ I24news, La Jordanie réagit après la vague d'indignation mondiale suscitée par la mort de son pilote brûlé vif par l'EI , 4 février 2015, <http://www.i24news.tv/fr/actu/international/moyen-orient/59926-150203-l-ei-affirme-avoir-brule-vif-le-pilote-jordanien-video>
- ⁴⁹ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Jordanie, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/jordan/report-jordan/> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Pakistan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 9 à 12.
- ⁵¹ Refworld, Amnesty International, Report 2014/15 – Pakistan, 25 février 2015, <http://www.refworld.org/docid/54f07db215.html> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵² Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2014, ACT 50/001/2015, p. 48, avril 2015.
- ⁵³ Amnesty International, Pakistan. Deux exécutions pour des charges non liées au terrorisme traduisent une progression « préoccupante et dangereuse », 13 février 2015, <http://www.amnesty.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Pakistan-Deux-executions-pour-des-charges-non-liees-au-terrorisme-traduisent-une-progression-preoccu-14220> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵⁴ The Express Tribune, Pakistan executed 332 after reinstating death penalty: report, 16 janvier 2016, <http://tribune.com.pk/story/1028511/pakistan-executed-332-after-reinstating-death-penalty-report/> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵⁵ The Big Story, Pakistan among world's top executioners after terror attack, 9 septembre 2015, <http://bigstory.ap.org/article/8d8ffbc44ddc49e79a584aee96b344eb/pakistan-among-worlds-top-executioners-after-terror-attack>
- ⁵⁶ Dunya News, 131 cases of terrorism sent to military courts, 21 octobre 2015, <http://dunyaenews.tv/en/Pakistan/305047-131-cases-of-terrosim-sent-to-military-courts> (consulté le 3 juin 2016)

-
- ⁵⁷ The Daily Star, Pak army courts sentence 11 Taliban militants to death, 4 mai 2016, <http://www.thedailystar.net/backpage/pak-army-courts-sentence-11-taliban-militants-death-1218313> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵⁸ Dawn, Two convicted by military courts hanged in Kohat, 30 mars 2015, <http://www.dawn.com/news/1248871> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁵⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Somalia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 10 à 17.
- ⁶⁰ Assemblée Générale des Nations Unies, Question de la peine de mort : Rapport du Secrétaire général, No. A/HRC/24/18, 1er juillet 2013.
- ⁶¹ Assemblée Générale des Nations Unies, Question de la peine de mort : Rapport du Secrétaire général, No. A/HRC/24/18, 1er juillet 2013.
- ⁶² Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/3487/2016, p. 22, 6 avril 2016. Garowe, Somalia: Puntland military court executes 3 alleged Al Shabaab members, 16 mars 2015, <http://www.garoweonline.com/en/news/puntland/somalia-puntland-military-court-executes-3-alleged-al-shabaab-members#sthash.zHb866RT.dpuf> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁶³ Jeune Afrique, Somalie : deux shebab exécutés pour l'assassinat d'une journaliste, 9 avril 2016, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/316913/politique/somalie-deux-shebab-executes-lassassinat-dune-journaliste/> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁶⁴ Jeune Afrique, Somalie : un journaliste shebab exécuté, 11 avril 2016, http://www.bbc.com/afrique/region/2016/04/160411_somali (consulté le 3 juin 2016)
- ⁶⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Chad, Country Details, Notes 14 à 21 et Note 24.
- ⁶⁶ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Chad, International Commitments, Notes 21 et 24.
- ⁶⁷ Jeune Afrique, Tchad : exécution des 10 membres présumés de Boko Haram condamnés à mort, 29 août 2015, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/260731/politique/tchad-execution-des-10-membres-presumes-de-boko-haram-condamnes-a-mort/> (consulté le 3 juin 2016)
- ⁶⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Algeria, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 13 à 25.
- ⁶⁹ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/001/2016, p. 59, 6 avril 2016 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Bahrain, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 12 à 17
- ⁷¹ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Bahreïn, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/bahrain/report-bahrain/> (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷² FIDH, Des ONG dénoncent le nombre record de condamnations à mort prononcées au Bahreïn, 13 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/bahrein/des-ong-denoncent-le-nombre-record-de-condamnations-a-mort-prononcees> (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷³ Jeune Afrique, Cameroun : Paul Biya accusé d'instrumentaliser une loi antiterroriste à des fins politiques, 16 janvier 2015, <http://www.jeuneafrique.com/35267/politique/cameroun-paul-biya-accus-d-instrumentaliser-une-loi-antiterroriste-des-fins-politiques/> (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷⁴ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/001/2016, p. 16, 6 avril 2016 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷⁵ Cornell University Law School, Legal Information Institute, Wex, Antiterrorism and Effective Death Penalty Act of 1996 (AEDPA), https://www.law.cornell.edu/wex/antiterrorism_and_effective_death_penalty_act_of_1996_aedpa (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷⁶ New York Times, Dzhokhar Tsarnaev Given Death Penalty in Boston Marathon Bombing, 15 mai 2015, http://www.nytimes.com/2015/05/16/us/dzhokhar-tsarnaev-death-sentence.html?_r=0. CNN, Boston Marathon bomber Dzhokhar Tsarnaev sentenced to death, 17 mai 2015, <http://edition.cnn.com/2015/05/15/us/boston-bombing-tsarnaev-sentence/> (consultés le 6 juin 2016)
- ⁷⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Ethiopia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 26.
- ⁷⁸ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2012, ACT 50/001/2012, p. 45, 9 avril 2013 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁷⁹ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2012, ACT 50/001/2012, p. 45, 9 avril 2013 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Kuwait, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 8.
- ⁸¹ Arab News, Kuwait mosque blast: Death for terrorist upheld, 14 décembre 2015, <http://www.arabnews.com/middle-east/news/850031>. (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸² Huffington Post Maghreb, Koweït : Peine de mort confirmée contre le principal accusé dans un attentat antichite, 30 mai 2016, http://www.huffpostmaghreb.com/2016/05/30/koweit-peine-mort-terrori_n_10203606.html (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Lebanon, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 et 6.
- ⁸⁴ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, ACT 50/001/2016, p.65, 6 avril 2016. (consulté le 6 juin 2016)
- Les 23 personnes sont Mahmoud Mansour, Bilal al-Khodor, Ali Mustapha, Abdel-Aziz al-Masri, Ahmad Shawat, Bilal Badr, Mohammad Qaddour, Abdel-Karim al-Batal, Mohammad Mustapha, Wafiq Aql, Youssef Khalil, Youssef Shedid, Ibrahim al-Tarman, Moussa al-Amleh, Mahmoud Basyouni, Raafat Khalil, Nader Halwani, Ahmad al-Daqs, Haitham Mustapha, Shadi Makkawi, Adel Ouwayed, Ali Ibrahim et Dahham Ibrahim
- ⁸⁵ Hands Off Cain, LEBANON : 23 SENTENCED TO DEATH OVER 2007 FATAH AL-ISLAM BATTLE, 6 février 2015, http://www.handsoffcain.info/archivio_news/201502.php?iddocumento=19300951&mover=2 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸⁶ Al Arabiya, 106 sentenced to death over clashes with Lebanon army, 18 mai 2016, <http://english.alarabiya.net/en/News/middle-east/2016/05/18/106-sentenced-to-death-over-clashes-with-Lebanese-army-.html> (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Mali, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 8 à 13.
- ⁸⁸ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2011, ACT 50/001/2012, p. 45, 27 mars 2012, (consulté le 6 juin 2016)
- ⁸⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Morocco, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 14 à 23.
- ⁹⁰ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2012, ACT 50/001/2012, p. 42, 9 avril 2013 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁹¹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Mauritania, Notes 16 à 34.
- ⁹² Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2012, ACT 50/001/2012, p. 48, 9 avril 2013 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁹³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Sudan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 à 12.
- ⁹⁴ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2009, ACT 50/001/2010, p. 25, 30 mars 2010 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁹⁵ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2010, ACT 50/001/2011, p. 36, mars 2011 (consulté le 6 juin 2016)
- ⁹⁶ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2011, ACT 50/001/2012, p.48, 27 mars 2012 (consulté le 6 juin 2016)

- ⁹⁷ Al Jazeera, Tunisia passes anti-terror laws after deadly attacks, 25 juillet 2015, <http://www.aljazeera.com/news/2015/07/tunisia-passes-anti-terror-laws-deadly-attacks-isis-150725001430938.html> (consulté le 6 juin 2016)
- ⁹⁸ Huffington Post Maghreb, Tunisie : trois extrémistes condamnés à mort pour le meurtre d'un policier, 19 novembre 2015, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/19/extremistes-condamnes-a-m_n_8601632.html
- ⁹⁹ Huffington Post Maghreb, Tunisie: Trois hommes condamnés à mort pour le meurtre d'un policier, 30 décembre 2015, http://www.huffpostmaghreb.com/2015/12/30/tunisie-condamnes-meurtre_n_8893984.html (consulté le 6 juin 2016)
- ¹⁰⁰ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Tunisie, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/tunisia/report-tunisia/> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹⁰¹ Tunisie numérique, Tunisie- Affaire Anis Jelassi: la peine capitale prononcée, 2 mars 2016, <http://www.tunisienumerique.com/tunisie-affaire-anis-jelassi-la-peine-capitale-prononcee/284463> (consulté le 13 juin 2016)
- ¹⁰² Shemsfm, L'assassin du gestionnaire du mausolée de Sidi Abdelkader à Menzel Bouzelfa condamné à mort, 15 juin 2016, <http://www.shemsfm.net/fr/actualite/l-assassin-du-gestionnaire-du-mausolee-de-sidi-abdelkader-a-menzel-bouzelfa-condamne-a-mort-143021>
- ¹⁰³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Bahamas, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 8.
- ¹⁰⁴ FIDH, Bangladesh: New Amendment to Anti-Terrorism Act gags Freedom of Expression, 14 juin 2013, <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=Bangladesh> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹⁰⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Barbados, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 2 à 3.
- ¹⁰⁶ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Brunei, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 à 6.
- ¹⁰⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Burkina Faso, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 12.
- ¹⁰⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Central African Republic, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 10 à 14.
- ¹⁰⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, North Korea, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 3 à 4.
- ¹¹⁰ AJU Business Daily, Anti-terrorism bill passed through South Korean parliament, 3 mars 2016, <http://eng.ajunews.com/view/20160303092045849> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹¹¹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Cuba, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 2 à 3.
- ¹¹² Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Eritrea, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 5.
- ¹¹³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Gambia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 15.
- ¹¹⁴ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Guatemala, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 10.
- ¹¹⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Guinea, Crimes and Offenders Punishable By Death Notes 14 à 19.
- ¹¹⁶ Parliament of the Co-Operative Republic of Guyana, Acts of Parliament, Anti-Terrorism and Terrorist Related Activities Act 2015, <http://parliament.gov.gy/publications/acts-of-parliament/anti-terrorism-and-terrorist-related-activities-act-2015/> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹¹⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Japan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 8 à 12.
- ¹¹⁸ Penal Reform International, Counter-terrorism in Kazakhstan: Why the death penalty is no solution, 2013, <http://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/10/New-Counter-terrorism-in-Kazakhstan-final.pdf> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹¹⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Laos, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 15.
- ¹²⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Liberia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 11 à 16.
- ¹²¹ Human Rights Watch, Rapport mondial 2015: Libye, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2015/country-chapters/268158> (consulté le 6 juin 2016)
- ¹²² Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Malaysia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 6 à 8.
- ¹²³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Maldives, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 14.
- ¹²⁴ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Niger, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 9 à 14.
- ¹²⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Nigeria, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 14 à 17.
- ¹²⁶ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Oman, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 8 à 14.
- ¹²⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Uganda, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 5 à 9.
- ¹²⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Palestine, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 11 à 12.
- ¹²⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Qatar, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 10 à 14.
- ¹³⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Democratic Republic of the Congo, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 11 à 13.
- ¹³¹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Saint Lucia, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 3.
- ¹³² Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Singapore, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 4 à 6.
- ¹³³ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, South Sudan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 8.
- ¹³⁴ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Syria, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 10.
- ¹³⁵ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Tajikistan, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 2 à 3.
- ¹³⁶ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Thailand, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 21 à 22.
- ¹³⁷ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Trinidad and Tobago, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 8.
- ¹³⁸ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Vietnam, Crimes and Offenders Punishable By Death, Notes 7 à 9.
- ¹³⁹ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Yemen, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 9.
- ¹⁴⁰ Death Penalty Worldwide, Death Penalty Database, Zimbabwe, Crimes and Offenders Punishable By Death, Note 3.
- ¹⁴¹ Harm Reduction International, The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011, p.17
- ¹⁴² Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Doc. ONU A/HRC/4/20, 29 janvier 2007, paragraphes 39-53 et 65
- ¹⁴³ Report on terrorism and human rights (rapport sur le terrorisme et les droits de l'homme), OEA/Ser.L/V/II.116, Doc. 5 rev. 1 corr., 22 octobre 2002.
- ¹⁴⁴ Convention américaine des droits de l'homme, Art.4 para 2
- ¹⁴⁵ Convention américaine des droits de l'homme, Art.4 para 4
- ¹⁴⁶ Observation générale n° 3 sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples: le droit à la vie (Article 4) §24. <http://www.achpr.org/fr/instruments/general-comments-right-to-life>
- ¹⁴⁷ Toutes les références aux législations nationales dans cette section sont issues de la base de données sur la peine de mort dans le monde, Death Penalty Worldwide, <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=®ion=&method=>
- ¹⁴⁸ Code pénal du Bahreïn (1976), articles 411-414, traduction en anglais : Gulf Translations W.L.L., 1976.

-
- ¹⁴⁹ Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Comité contre la torture, Réponses écrites par le gouvernement du Bénin aux sujets (CAT/C/BEN/Q/2) à considérer pendant l'examen périodique universel du Bénin (CAT/C/BEN/2), p. 5, para. 27, Doc ONU, CAT/C/BEN/Q/2/Add.1, 17 septembre 2007.
- ¹⁵⁰ Loi portant répression des actes de terrorisme du Cameroun, Loi N° 2014/028, 23 décembre 2014, art.2.
- ¹⁵¹ Code pénal d'Égypte (1937), amendé par la loi no.5 de 2010. Loi antiterroriste de 2016.
- ¹⁵² Loi antiterroriste de Gambie (2003), amendée par la loi antiterroriste de 2008.
- ¹⁵³ Loi antiterroriste d'Irak, articles 1-4, loi n° 14 de 2005, 7 novembre 2005.
- ¹⁵⁴ Code pénal de Libye, articles 202, 197, 211, Loi no._de 1953, traduction par : Nations Unies, 2007.
- ¹⁵⁵ Code pénal du Maroc, art. 218.5, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ¹⁵⁶ Loi antiterroriste de la République d'Ouganda (2002)
- ¹⁵⁷ Loi sur la lutte antiterroriste du Qatar, art. 1-2, No. 3 (2004)
- ¹⁵⁸ Loi sur la lutte antiterroriste du Soudan, art. 5 (2000)
- ¹⁵⁹ Interpol, Bioterrorisme : Lois nationales et mesures : Régulation de la biologie dans la lutte anti-terroriste, www.interpol.int/Public/BioTerrorism/NationalLaws/Syria.pdf (consulté le 6 avril 2011). Code pénal de Syrie, art. 581-585, Loi No. 148, 22 juin 1949, traduit en français.
- ¹⁶⁰ Loi de la République du Tchad portant répression des actes de terrorisme, Loi N° 035/PR/2015, 30 juillet 2015
- ¹⁶¹ Cf. note au-dessus.
- ¹⁶² Cf. note au-dessus.
- ¹⁶³ Code pénal d'Afghanistan (1976), art. 213(1),(2)
- ¹⁶⁴ Code pénal du Bahreïn (1976), art. 409, 414, traduction en anglais : Gulf Translations W.L.L., 1976.
- ¹⁶⁵ Code pénal congolais, art. 156-158, 30 janvier 1940, amendé le 30 novembre 2004.
- ¹⁶⁶ Code pénal d'Égypte (1937), amendé par la loi no.5 de 2010. Loi antiterroriste de 2016.
- ¹⁶⁷ Loi antiterroriste de la région du Kurdistan, Loi No. 3 de 2006.
- ¹⁶⁸ Code pénal du Mali, art. 47, 52, Loi No. 01-079, 20 août 2001.
- ¹⁶⁹ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 6.5, 6.6, 6.8, 6.9, 21 juillet 2010.
- ¹⁷⁰ Loi sur la lutte antiterroriste du Qatar, art. 3-6, No. 3 (2004)
- ¹⁷¹ Loi sur la lutte antiterroriste du Soudan, art. 6 (2000)
- ¹⁷² Décret des Emirats Arabes Unis sur la lutte contre les infractions antiterroristes de 2004. Loi antiterroriste de 2014.
- ¹⁷³ Code pénal du Vietnam, art. 83(1), Loi No. 15/1999/QH10, 21 décembre 1999, amendé le 19 juin 2009.
- ¹⁷⁴ Cf. note au-dessus.
- ¹⁷⁵ Cf. note au-dessus.
- ¹⁷⁶ Cf. note au-dessus.
- ¹⁷⁷ Code pénal du Bahreïn (1976), articles 410-414, traduction en anglais : Gulf Translations W.L.L., 1976.
- ¹⁷⁸ Code pénal du Vietnam, art. 84(1), Loi No. 15/1999/QH10, 21 décembre 1999, amendé le 19 juin 2009.
- ¹⁷⁹ Code pénal d'Afghanistan (1976), art. 204.
- ¹⁸⁰ Loi antiterroriste de Barbade, art. 3(1)(C), No. 6 de 2002. Loi sur la trahison de Barbade, art. 2, 7, No. 1 de 1980.
- ¹⁸¹ Code pénal transitionnel de l'Erythrée, art. 270, 23 juillet 1957. Amendé par la Proclamation No. 4/1991, à laquelle nous n'avons pas eu accès.
- ¹⁸² Code pénal de Guinée, art. 93, Loi No. 98/036, 31 décembre 1998.
- ¹⁸³ Annexe 1 : Décret : La réintroduction de la peine de mort, Décret No. 3 de 2004, sec. 2, 8 août 2004 (réinstaurant partiellement la peine de mort suspendue par l'Autorité provisoire de coalition No. 7, 10 juin 2003). Loi sur la drogue et les narcotiques d'Irak, art. 14, Loi No. 68 de 1965 (traduite par l'ONU). Code pénal d'Irak, art. 190, STS 251/88, Loi no. 111, 1969.
- ¹⁸⁴ Cf. note au-dessus.
- ¹⁸⁵ Cf. note au-dessus.
- ¹⁸⁶ Code pénal d'Afghanistan (1976), art. 216.
- ¹⁸⁷ Code pénal de Guinée, art. 98, Loi No. 98/036, 31 décembre 1998.
- ¹⁸⁸ Code pénal de Jordanie, art. 148(4)(b&c), Loi No. 16 de 1960.
- ¹⁸⁹ Loi relative aux infractions à l'explosif du Koweït, art. 1, No. 35 de 1985.
- ¹⁹⁰ Code pénal de la République démocratique du peuple laotien, art. 68, Loi No. 12/NA, 9 novembre 2005.
- ¹⁹¹ Code pénal du Liban, art. 599, 1975.
- ¹⁹² Code pénal d'Oman, art. 132, Décret royal No. 7174 de 1974, amendé par le Décret royal No. 4 de 2000.
- ¹⁹³ Cf. notes au-dessus.
- ¹⁹⁴ Code pénal de la République de Centrafrique, art. 414, Loi No. 10.001, 6 janvier 2010.
- ¹⁹⁵ Code pénal de la République populaire de Chine, art. 119, 1^{er} juillet 1979, amendé le 25 février 2011.
- ¹⁹⁶ Loi relative à la répression des infractions contre la sûreté de l'aviation civile, art. 2, Loi No. 006/91, 16 mai 1991, amendé en 2001.
- ¹⁹⁷ Code criminel de la République fédérale démocratique d'Éthiopie., art. 512, Proclamation No. 414/2004, 9 mai 2005.
- ¹⁹⁸ Intl. Fed. for Human Rights, Iran—Death Penalty: A State Terror Policy, p. 16, 28 avril 2009.
- ¹⁹⁹ Décret de réintroduction de la peine de mort No. 3 de 2004, sec. 3, 8 août 2004 (réinstaurant partiellement la peine de mort qui avait été suspendue par une ordonnance de l'Autorité provisoire de la Coalition No. 7, 10 juin 2003), dans Amnesty Intl., Unjust and Unfair: The Death Penalty in Iraq (Injuste et inéquitable, la peine de mort en Irak), pp. 43-45, MDE 14/014/2007, 20 avril 2007. Code penal Irakien, arts. 354, 355, STS 251/88, Loi no. 111, 1969.
- ²⁰⁰ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 5.3, 21 juillet 2010.
- ²⁰¹ Loi amendant le Code pénal du Niger, art. 399.4, Loi No. 2008-18, 23 juin 2008.
- ²⁰² Code pénal du Vietnam, art. 231(2), Loi No. 15/1999/QH10, 21 décembre 1999, amendé le 19 juin 2009.
- ²⁰³ Cf. note au-dessus.
- ²⁰⁴ Cf. note au-dessus.
- ²⁰⁵ Loi portant répression des actes de terrorisme du Cameroun, Loi N° 2014/028, 23 décembre 2014, art.2.
- ²⁰⁶ Code criminel de la Corée du Nord, art. 60, 3 mars 1950, amendé le 19 octobre 2009.
- ²⁰⁷ Code pénal de la République populaire de Chine, art. 120, 1^{er} juillet 1979, amendé le 25 février 2011.

-
- ²⁰⁸ Proclamation antiterroriste de la République fédérale démocratique d’Ethiopie., art. 3, Proclamation No. 652/2009, 28 août 2009.
- ²⁰⁹ Code pénal du Guatemala, art. 201 Bis, Décret No. 17-73, amendé par le décret législatif No. 4-2010 de 2010, 1973.
- ²¹⁰ Code pénal du Maroc, art. 437, 218-7, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ²¹¹ Code pénal de Singapour, ch. XVI, art. 364(A), Cap. 224, 2008, Rev. Ed., 2008.
- ²¹² Loi de la République du Tchad portant répression des actes de terrorisme, Loi N° 035/PR/2015, 30 juillet 2015
- ²¹³ Cf. note au-dessus.
- ²¹⁴ Cf. note au-dessus.
- ²¹⁵ Code pénal de Cuba, art. 104, 105, 106, 108, Loi No. 62, 1988.
- ²¹⁶ Proclamation antiterroriste de la République fédérale démocratique d’Ethiopie., art. 3, Proclamation No. 652/2009, 28 août 2009.
- ²¹⁷ Dr. Simon Butt, ARC Federation Fellowship, Islam, Syari’ah and Governance, Background Paper Series: Anti-Terrorism Law and Criminal Process in Indonesia, p. 9, The University of Melbourne, <http://www.law.unimelb.edu.au/files/dmfile/AntiTerrorismLawandProcessInIndonesia2.pdf>, août 2008.
- ²¹⁸ Code pénal de la République démocratique du peuple laotien, art. 62, Loi No. 12/NA, 9 novembre 2005.
- ²¹⁹ Cf. note au-dessus.
- ²²⁰ Cf. note au-dessus.
- ²²¹ Loi portant répression des actes de terrorisme du Cameroun, Loi N° 2014/028, 23 décembre 2014, art.2.
- ²²² Code pénal de la République populaire de Chine, art. 125, 127, 151, 1er juillet 1979, amendé le 25 février 2011.
- ²²³ Décret des Emirats Arabes Unis sur la lutte contre les infractions antiterroristes de 2004, art. 3, 9, 14, 15-17 cum. 19, Loi fédérale No. 1 de 2004.
- ²²⁴ Code criminel de la République fédérale démocratique d’Ethiopie., art. 511, Proclamation No. 414/2004, 9 mai 2005.
- ²²⁵ Code pénal d’Indonésie, art. 438-441, 444, 479, 1915, amendé le 27 février 1982, traduit par : Ministère de la Justice. Pour le statut actuel et la loi de 2003 sur le terrorisme et la loi de 2008 sur les armes chimiques, cf. Imparsial, Inveighing Against the Death Penalty in Indonesia, p. 21, 26, 27, 2010.
- ²²⁶ Code pénal de Jordanie, art. 148(4)(b&c), Loi No. 16 de 1960.
- ²²⁷ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 5.2, 5.4, 21 juillet 2010.
- ²²⁸ Loi amendant le Code pénal du Niger, art. 399.15, 399.16, Loi No. 2008-18, 23 juin 2008.
- ²²⁹ Code pénal de la République du Tadjikistan, art. 179(4)(a-c), 21 mai 1998.
- ²³⁰ Loi de la République du Tchad portant répression des actes de terrorisme, Loi N° 035/PR/2015, 30 juillet 2015
- ²³¹ Cf. note au-dessus.
- ²³² Cf. note au-dessus.
- ²³³ Loi antiterroriste des Bahamas, art. 3(1), Loi No. 25 de 2004, 31 décembre 2004, mise à jour le 31 décembre 2009.
- ²³⁴ Code pénal du Tchad, art. 87, Ordonnance No. 67-012/PR/MJ, 9 juin 1967, amendé le 10 juillet 1970.
- ²³⁵ Proclamation antiterroriste de la République fédérale démocratique d’Ethiopie, art. 3, Proclamation No. 652/2009, 28 août 2009.
- ²³⁶ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.2, 21 juillet 2010.
- ²³⁷ Cf. note au-dessus.
- ²³⁸ Cf. note au-dessus.
- ²³⁹ Ben Farmer, Afghanistan Resumes Executions, Telegraph, <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/asia/afghanistan/3446043/Afghanistan-resumes-executions.html>, 12 novembre 2008.
- ²⁴⁰ Loi sur la sécurité intérieure de Brunei, art. 40-41, Ed. Rev. 2008 ; Loi sur l’ordre public de Brunei, art. 28, Lois de Brunei Ch. 133, Ed. Rev. 2002.
- ²⁴¹ Code pénal de la République populaire de Chine, art. 115, 1er juillet 1979, amendé le 25 février 2011.
- ²⁴² Loi relative à la répression des infractions contre la sûreté de l’aviation civile, art. 2, Loi No. 006/91, 16 mai 1991, amendé en 2001.
- ²⁴³ Code pénal de Corée du sud, art. 119, Loi No. 293, 18 septembre 1953, amendé par la Loi No. 11731 du 5 avril 2013.
- ²⁴⁴ Code pénal de Guinée, art. 479, Loi No. 98/036, 31 décembre 1998.
- ²⁴⁵ Amendement à la loi sur les substances explosives en Inde, sec. 3 (b), Loi No. 54 de 2001, 2001.
- ²⁴⁶ Code pénal du Japon, art. 117, Loi No. 45 de 1907, amendé par la Loi No. 54 de 2007, 24 avril 1907. Loi sur le contrôle des explosifs au Japon, art. 1, Loi No. 149 de 1950. Petra Schmidt, Capital Punishment in Japan, p. 31, Koninklijke Brill, 2002.
- ²⁴⁷ Code pénal de Jordanie, art. 148(4)(b&c), Loi No. 16 de 1960.
- ²⁴⁸ Loi relative aux explosifs du Koweït, art. 1, No. 35 de 1985.
- ²⁴⁹ Loi de sécurité intérieure de la Malaisie, art. 57(1), 58(1), 59(1), 59(2), 1960, révisé en 1972.
- ²⁵⁰ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.5, 4.6, 21 juillet 2010.
- ²⁵¹ Code pénal du Maroc, art. 584, 588, 218-1, 218-7, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ²⁵² Code pénal de la République de Centrafrique, art. 415, Loi No. 10.001, 6 janvier 2010.
- ²⁵³ Code pénal de Thaïlande, sec. 218, B.E. 2499 (1956), amendé par le Code pénal No. 17, B.E. 2547 (2003).
- ²⁵⁴ Cf. note au-dessus.
- ²⁵⁵ Cf. note au-dessus.
- ²⁵⁶ Roger Hood et Carolyn Hoyle, The Death Penalty: A Worldwide Perspective, p. 136, Oxford University Press, 4ème ed., 2008. Amnesty International, When the State Kills, p. 215, Amnesty International Publications, 1989.
- ²⁵⁷ Code pénal de la République populaire de Chine, art. 121, 1er juillet 1979, amendé le 25 février 2011.
- ²⁵⁸ Tracy L. Snell, Capital Punishment, 2011—Statistical Tables, p. 5, U.S. Dept. of Justice, Bureau of Justice Statistics, NCJ 242185, juillet 2013.
- ²⁵⁹ Code pénal de la République fédérale démocratique d’Ethiopie., art. 507, Proclamation No. 414/2004, 9 mai 2005.
- ²⁶⁰ Code pénal de la République démocratique du peuple laotien, art. 175, Loi No. 12/NA, 9 novembre 2005.
- ²⁶¹ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 6, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁶² Code pénal d’Oman, art. 136, Décret royal No. 7174 de 1974, amendé par le décret royal No. 4 de 2000.
- ²⁶³ Loi sur la lutte antiterroriste de 2000 du Soudan, art. 8.

-
- ²⁶⁴ Dr. Simon Butt, ARC Federation Fellowship, Islam, Syari'ah and Governance, Background Paper Series: Anti-Terrorism Law and Criminal Process in Indonesia, p. 9, The University of Melbourne, <http://www.law.unimelb.edu.au/files/dmfile/AntiTerrorismLawandProcessInIndonesia2.pdf>, août 2008.
- ²⁶⁵ Cf. note au-dessus.
- ²⁶⁶ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.3, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁶⁷ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.7, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁶⁸ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 6.2, 6.3, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁶⁹ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 6.7, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁷⁰ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 6.7, 11, 21 juillet 2010.
- ²⁷¹ Code pénal du Maroc, art. 507, 218-1, 218-7, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ²⁷² Code pénal du Maroc, art. 218-5, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ²⁷³ Loi sur la lutte antiterroriste du Qatar, art. 7, No. 3 (2004)
- ²⁷⁴ Code pénal de la République du Tadjikistan, art. 179(4)(a-c), 21 mai 1998.
- ²⁷⁵ Intl. Fed. For Human Rights, Death Penalty in Iran: A State Terror Policy- Special Update for 11th World Day Against the Death Penalty, p. 6, octobre 2013.
- ²⁷⁶ Décret des Emirats Arabes Unis sur la lutte contre les infractions antiterroristes de 2004 et Loi antiterroriste de 2014.
- ²⁷⁷ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.8, 21 juillet 2010.
- ²⁷⁸ Code pénal du Maroc, art. 334, 218-1, 218-7, promulgué par Dahir No. 1-59-413, 26 novembre 1962, amendé en 2007.
- ²⁷⁹ Loi antiterroriste abrogeant et remplaçant la Loi No. 2005-047 de Mauritanie, datant du 26 juillet 2005, Loi No. 2010-035, art. 4.1, 21 juillet 2010.
- ²⁸⁰ Interpol, Bioterrorism: National Laws and Measures: Counter-Terrorism Regulation of Biology, www.interpol.int/Public/BioTerrorism/NationalLaws/Syria.pdf, (consulté le 6 avril 2011).
- ²⁸¹ *Guide référence sur les droits de l'homme fondamentaux : conformité de la législation nationale antiterroriste avec le droit international des droits de l'homme*, produit par l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) du HCDH, juin 2014.
- ²⁸² Fiche d'information « Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste », fiche détaillée n°32, HCDH.
- ²⁸³ A/HRC/30/21
- ²⁸⁴ *Basic Human Rights Reference Guide: Right to a Fair Trial and Due Process in the Context of Countering Terrorism*, produit par l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) du HCDH, octobre 2014.
- ²⁸⁵ *Basic Human Rights Reference Guide: Right to a Fair Trial and Due Process in the Context of Countering Terrorism*, produit par l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) du HCDH, octobre 2014, p. 4-5.
- ²⁸⁶ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 1.
- ²⁸⁷ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 2.
- ²⁸⁸ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 3.
- ²⁸⁹ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 3.
- ²⁹⁰ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 5.
- ²⁹¹ *Convention européenne des droits de l'homme*, Article 6.
- ²⁹² Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste ; Juan Mendez, Rapporteur spécial sur la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Christof Heyns, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; Monica Pinto, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; le groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires ; Seong-Phil Hong, Président-Rapporteur du groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires ; David Kaye, Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression ; Joseph Cannataci, Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ; Heiner Bielefeldt, Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; Maina Kiai, Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association ; Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; Pablo de Greiff, Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, la justice, la réparation, et les garanties de non-répétition ; Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur le droit des personnes déplacées internes ; François Crepeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme pour les migrants ; Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée ; Rita Izsák-Ndiaye, Rapporteur spécial sur les questions des minorités ; Elzbieta Karska, Présidente-Rapporteur spécial du groupe de travail de l'ONU sur l'utilisation des mercenaires ; Alfred De Zayas, expert indépendant de l'ONU sur la promotion d'un ordre démocratique et équitable.
- ²⁹³ What is permissible and what is not when countering terrorism? UN experts welcome new African guidelines, Geneva, 7 Avril 2016, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19790&LangID=E>
- ²⁹⁴ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2011, ACT 50/001/2012, p. 27-28, 27 mars 2012; Telegraf.by, Konovalov Shot Down as Well, <http://telegraf.by/en/2012/03/konovalova-toje-rasstrelyali>, 17 mars 2012 (consultés le 2 juin 2016)
- ²⁹⁵ Michael Schwartz, Belarus Censured for Executing 2 in Subway Bombing, p. A3, The New York Times, 19 mars 2012 (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁹⁶ Human Rights Watch, Belarus: Abolish the Death Penalty, 19 mars 2012, <https://www.hrw.org/news/2012/03/19/belarus-abolish-death-penalty> (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁹⁷ Human Rights Watch, Belarus: Abolish the Death Penalty, 19 mars 2012, <https://www.hrw.org/news/2012/03/19/belarus-abolish-death-penalty> (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁹⁸ Amnesty International, Un dignitaire chiite faisait partie des 47 personnes exécutées par l'Arabie saoudite en un seul jour, 2 janvier 2016, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/01/shia-cleric-among-47-executed-by-saudi-arabia-in-a-single-day/>, (consulté le 2 juin 2016)
- ²⁹⁹ Reuters, Shi'ite cleric among 47 executed in Saudi Arabia, stirring anger in region, 2 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/us-saudi-security-idUSKBN0UG03B20160102>, (consulté le 2 juin 2016)

-
- ³⁰⁰ Human Rights Watch, Saudi Arabia: Mass Execution Largest Since 1980, 4 janvier 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/01/04/saudi-arabia-mass-execution-largest-1980>, (consulté le 2 juin 2016)
- ³⁰¹ « 3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes : (...) d) A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer », *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 3.
- ³⁰² Human Rights Watch, Saudi Arabia: Mass Execution Largest Since 1980, 4 janvier 2016, <https://www.hrw.org/news/2016/01/04/saudi-arabia-mass-execution-largest-1980>, (consulté le 2 juin 2016)
- ³⁰³ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Egypte, <https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/egypt/report-egypt/>
- ³⁰⁴ Amnesty International, Rapport Annuel 2015/2016, Bahreïn, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/bahrain/report-bahrain/> (consulté le 6 juin 2016)
- ³⁰⁵ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 15, para 1.
- ³⁰⁶ Amnesty International, Bali bombers to face firing squad, 31 octobre 2008, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2008/10/bali-bombers-face-firing-squad-20081031/>
- ³⁰⁷ Amnesty International, Les poseurs de bombes de Bali vont être fusillés, 31 octobre 2008, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2008/10/bali-bombers-face-firing-squad-20081031/> (consulté le 3 juin 2016)
- ³⁰⁸ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 14, para 5.
- ³⁰⁹ Amnesty International 2015-16 Annual Report, United Arab Emirates, <https://www.amnesty.org/en/countries/middle-east-and-north-africa/united-arab-emirates/report-united-arab-emirates/>
- ³¹⁰ Constitution de la République du Tchad, art. 89, 31 mars 1996, telle que modifiée par Loi constitutionnelle 08/PR/2005, datée du 15 juillet 2005. Décret portant réglementation du droit de grâce, art. 3-5, N° 230/PR-MJ, 19 octobre 1970. Ordonnance portant code de procédure pénale, art. 476, Ordonnance N° 63-013, 9 juin 1967.
- ³¹¹ Jeune Afrique, Tchad : exécution des 10 membres présumés de Boko Haram condamnés à mort, 29 août 2015, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/260731/politique/tchad-execution-des-10-membres-presumes-de-boko-haram-condamnes-a-mort/> (consulté le 3 juin 2016)
- ³¹² UNAMI/OHCR, Report on the death penalty in Iraq, p.2, Octobre 2014.
- ³¹³ UNAMI/OHCR, Report on the death penalty in Iraq, p.22-23, Octobre 2014.
- ³¹⁴ Amnesty International, Plus de 90 personnes condamnées à mort à l'issue d'un procès pour terrorisme , 19 février 2016, <https://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/irak/docs/2016/90-peines-de-mort-prononcees-en-2016vproces-pour-terrorisme> (consulté le 3 juin 2016)